

## **ÉQUITÉ SALARIALE**

### **Avis à la suite du deuxième affichage du Programme d'équité salariale du personnel de soutien de l'UQO**

Conformément aux articles 75 et 76 de la Loi sur l'équité salariale, les résultats des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étapes du Programme d'équité salariale du personnel de soutien de l'UQO ont fait l'objet du 2<sup>e</sup> affichage du 21 septembre 2009 au 20 novembre 2009 de manière à ce que les personnes salariées du personnel de soutien de l'UQO puissent demander des renseignements ou présenter leurs observations au comité.

Le Comité d'équité salariale du personnel de soutien de l'UQO désire aviser qu'à la suite de ce deuxième affichage, certaines personnes se sont prévaluées de leur droit de demander des renseignements additionnels ou faire des observations au Comité d'équité salariale et chacune de ces demandes ont été examinées.

Après analyse des commentaires reçus, le Comité d'équité salariale du personnel de soutien conclut qu'aucune modification audit Programme n'est requise. Les ajustements seront effectués selon le programme établi et seront versés dans la mesure du possible, vers le début d'avril.

**Le Comité d'équité salariale du personnel de soutien de l'UQO, le 18 décembre 2009.**

**Représentants de l'Université :**

Madame Martine Gaudreault

Monsieur Marc-André De Blois

**Représentants des salariés :**

Madame Marie-M. Côté

Madame Haoua Sbahi

Madame Annie Sarrasin

Monsieur Georges Duchesne